



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

Mr. Le chef de Cabinet, conseiller auprès du Ministre de la Culture.
3, rue de Valois
75 033 PARIS

Village Neuf, le 12 décembre 2019

Concerne : La détection de loisir.

Monsieur le Chef de Cabinet,

Concernant la détection de loisir, Mr. le député Reitzer m'a transmis votre réponse datée du 19 janvier 2019.

Il m'apparaît important de vous apporter quelques précisions à la lecture de ce courrier.

Conformément et en adéquation avec les lignes politiques des notes échangées des autorités françaises et de la Commission Européenne, aucune autorisation préfectorale n'est requise pour une utilisation du détecteur de métaux à titre de loisir hors site archéologique et avec autorisation du propriétaire du terrain.

Concernant ma plainte, vous citez : *« Or, cette procédure a été classée définitivement le 19 juin 2014 par la Commission Européenne qui n'a pas donné suite à demande, estimant qu'aucune violation du droit de l'Union Européenne ne pouvait être constatée en l'espèce »*

Désolé Monsieur, dans votre courrier, vous oubliez de citer les réponses des autorités françaises que vous trouverez en annexe motivant le classement sans suite de la Commission Européenne.

Est-ce un oubli volontaire ? Une perte de document ?

L'article L542-1 du code du patrimoine, cherchez la mention interdit, dans cet article, elle n'existe pas.



Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

« Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. »

Détection de loisir, le nouveau code wallon du Patrimoine en vigueur du 1^{er} juin 2019, les élus belges, se seraient-ils inspirés de L'Article 22 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme Paris 1948** ?

*« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, **sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.** »*

Interprétation de l'article 36 TFUE.

Les exceptions à la LCM (Libre circulation des marchandises) prévues par l'article 36 ... Le trafic des œuvres d'art oui et non la détection de loisir.

L'article 36 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne énumère les arguments qui pourraient être invoqués par les États membres pour justifier des mesures nationales entravant le commerce transfrontalier.

<https://librecirculationmarchandises.wordpress.com/article-36/>

Vous citez, *« La détection d'objets métalliques dite « de loisirs » ne relève d'aucun régime juridique établi. »*

Veillez consulter le site suivant :

<http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/vide%20juridique/fr-fr/>

Vous concluez, je cite : *« Le territoire français faisant l'objet d'un pillage sans précédent par les utilisateurs de détecteurs de métaux »*

Informations erronées fournies par une association créée par trois tristes sires qui cherchaient à se valoriser en cassant du prospecteur, se délectant dans le mensonge, dans la dénonciation, dans la diffamation, les utilisateurs de détecteurs de métaux n'en reviennent pas, ils sont fichés, traqués, diffamés, insultés et leurs pseudos dévoilés.



Ficher les gens, de manière nominative, qui plus est, en les associant à leurs pseudonymes (dont le but premier est de préserver l'identité réelle de l'internaute) c'est très grave.

C'est une honte de voir de telles choses de nos jours...

Etre fiché rappelle effectivement les tristes heures de l'Histoire de notre pays et je ne suis nullement surpris que de tels extrémistes utilisent des méthodes dignes de l'IIIème Reich.

Cette pratique est vraiment injurieuse, comment une simple passion, peut-elle engendrer autant de méchanceté ?

Chassez le naturel, il revient au grand galop.

Cette association soutient qu'elle est agréée du Ministère de la Culture.

J'ai du mal à comprendre que le ministère de la culture tombe aussi-bas pour accepter une telle pratique.

Un livre à conseiller, Editions first :

MUSEUM CONNECTION Enquête sur le pillage de nos musées.

Une enquête implacable sur les dessous d'un scandale d'Etat.

A quand un véritable débat contradictoire ? A quand se mettre autour d'une table ?

A travers l'Europe, l'Angleterre, le Danemark, les Pays-Bas, le Pays de Flandres, la Wallonie et autres, une fois de plus, la France traîne les pieds et renie ses engagements envers la Commission européenne.

Emmanuel Macron a déploré, jeudi à Amiens, que la France soit actuellement *un «pays trop négatif»*.

Qui montre l'exemple du négatif ? C'est bien le Ministère de la Culture, n'est-il pas négatif ?

Suis-je un piller ? Un trafiquant ? Ou pire ?

Puisse-t-il un jour, que ces écrits soient pris en considération par une personne sensée.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Cabinet, l'expression de ma plus haute considération.

Président de l'association Alsace Prospection
Gérard Steyer



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

26 rue de la Brigade du Languedoc

68 128 Village Neuf

Te : 09 67 47 27 12

Courriel : alsaceprospection@wanadoo.fr

Site web : www.alsaceprospection.net